

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 050 – ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE, SECURITE ROUTIERE ET INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Par courrier du 13 avril 2026, Madame la Préfète de Haute-Savoie demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un correspondant « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours ».

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. La mission du correspondant défense s'articule autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est le relais d'information vers les citoyens sur la politique de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire.

Le référent sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours et les services de l'état. Il a pour missions de participer à l'élaboration et la

modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Ces correspondants peuvent être la même personne.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121.29,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 13 avril 2026 demandant au conseil municipal de désigner un correspondant défense,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **DESIGNE** Madame Sophie ZAGGIA en qualité de correspondant défense pour assurer une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane MUGNIER en qualité d'élus référent sécurité routière pour assurer la diffusion des informations et supports de communication.
- **PREND ACTE** de la désignation, par arrêté municipal, d'un correspondant incendie et secours qui sera Monsieur Paul CATHAND.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

A blue ink signature, likely of Monsieur Steve CHALLAMEL, is written in a stylized, cursive manner.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 051 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Vu la délibération n°DEL2026_031 du 1^{er} avril 2026 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au SYANE,

Considérant que Monsieur Jacques NICOLAS a été élu par cette même délibération,

Considérant qu'il convient de ne nommer qu'un seul représentant titulaire au sein de cette structure intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **DESIGNE** Monsieur Jacques NICOLAS en tant que représentant titulaire au sein des instances du SYANE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 052 – MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Le marché public conclu en 2022 concernant la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le portage des repas à domicile arrive à expiration le 31 août 2026.

Une consultation a été lancée le 29 janvier 2026 avec remise des offres au 13 mars 2026 à 12h.
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et a donné lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères pondérés suivants :

CRITERES TECHNIQUES	Noté sur 10 POINTS
1) Qualité des produits – noté sur 7 points ✓ Qualité des menus proposés : composition, diversité, adaptation au goût des enfants et usagers, origine des produits et notamment des viandes, poissons, fruits et légumes	1 point

✓ Qualité des produits : label, origine, variété	2 points
✓ Qualité de la proposition en termes de produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique	1 point
✓ Qualité des produits en termes de fraîcheur et d'approvisionnement en circuits courts	3 points
2) Qualité des services – noté sur 3 points	
✓ Organisation de la production des repas (moyens, capacité de production)	1 point
✓ Qualité de la procédure pour les repas de secours (en cas de grève, d'intempéries, erreurs, ...)	1 point
✓ Qualité et nombre d'animations proposées	1 point
CRITERES PRIX	Noté sur 6 POINTS
Le montant de l'offre la plus basse (BPU) obtiendra la note de 6. Le mode de calcul pour les autres notes sera la suivante = Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre évaluée x 6 points	6 points
CRITERES DE PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Noté sur 4 POINTS
Pourcentage de produits bio	2 points
Pourcentage de produits locaux	2 points
TOTAL	Noté sur 20 POINTS

L'ouverture des plis concernant la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le portage des repas à domicile a eu lieu le vendredi 05 juin 2026 en mairie en présence de la CAO.

Deux offres ont été reçues :

- AGEA Mont-Blanc
- Restauration pour collectivités (RPC)

Au regard des critères définis dans le dossier de consultation, l'offre remise par Restauration pour collectivités a obtenu la meilleure note.

A été retenu Restauration pour collectivités selon le bordereau de prix annexé.

Vu le Code la commande publique,

Vu la consultation lancée le 29 janvier 2026 avec remise des offres le 13 mars 202 à 12h,

Vu les Commissions d'appel d'offres et l'analyse des offres du 05 juin 2026,

Considérant les critères de jugement et de classement prévus par le règlement de la consultation,

Considérant les notes obtenues par les candidats et le classement des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **ATTRIBUE** le marché à bons de commandes établi pour une durée d'un an, reconductible 3 fois tacitement pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le portage des repas à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2026, à la société Restauration pour collectivités sur la base des quantités estimatives annuelles et des prix unitaires suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Désignation	Prix unitaire en € H.T.	Quantités estimatives annuelles*	Coût estimatif annuel en € H.T.	TVA	Coût estimatif annuel en € T.T.C.
Repas enfants (maternelle)	3,30 €	7000	23 100,00 €	1 270,50 €	24 370,50 €
Repas enfants (élémentaire)	3,30 €	15000	49 500,00 €	2 722,50 €	52 222,50 €
Repas adultes (animateurs, personnel communal)	3,50 €	2000	7 000,00 €	385,00 €	7 385,00 €
PSE - Pains supplémentaires pour le goûter (2/jour)	0,90 €	400	360,00 €	19,80 €	379,80 €
<i>*quantités indicatives non contractuelles, servant à l'analyse des offres</i>			TOTAL HT ANNUEL	79 960,00 €	4 397,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Désignation	Prix unitaire en € H.T.	Quantités estimatives annuelles*	Coût estimatif annuel en € H.T.	TVA	Coût estimatif annuel en € T.T.C.
Repas enfants (maternelle)	3,30 €	600	1 980,00 €	108,90 €	2 088,90 €
Repas enfants (élémentaire)	3,30 €	500	1 650,00 €	90,75 €	1 740,75 €
Repas adultes (animateurs, personnel communal)	3,50 €	300	1 050,00 €	57,75 €	1 107,75 €
<i>*quantités indicatives non contractuelles, servant à l'analyse des offres</i>			TOTAL HT ANNUEL	4 680,00 €	257,40 €

REPAS A DOMICILE

Désignation	Prix unitaire en € H.T.	Quantités estimatives annuelles*	Coût estimatif annuel en € H.T.	TVA	Coût estimatif annuel en € T.T.C.
Repas du midi	11,50 €	4000	46 000,00 €	2 530,00 €	48 530,00 €
Repas du soir (livraison commune avec repas midi) POCHE DE SOUPE	0,80 €	2000	1 600,00 €	88,00 €	1 688,00 €
<i>*quantités indicatives non contractuelles, servant à l'analyse des offres</i>			TOTAL HT ANNUEL	47 600,00 €	2 618,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

**DEL2026 053 – MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION TECHNIQUE ET RENOVATION ÉNERGETIQUE DU BATIMENT
COMMUNAL « ANCIENNE TOUR CARRÉE »**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Dans le cadre du projet de réhabilitation technique et rénovation énergétique du bâtiment communal « Ancienne Tour Carrée, la commune de Domancy souhaite se faire accompagner par un Assistant à maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Une consultation a été lancée le 26 février 2026 avec remise des offres le 30 mars 2026 à 16h,
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et a donné lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères pondérés suivants :

- Critères techniques : 60%
 - o Compréhension des enjeux programmatiques : 15 %
 - o Méthodologie adaptée aux objectifs de la mission : 30 %
 - o Organisation de l'équipe et planning prévisionnel : 15 %
- Offre de prix : 40 %

L'ouverture des plis concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation technique et rénovation énergétique du bâtiment communal de l'ancienne Tour Carrée a eu lieu le jeudi 30 avril 2026 à 15h00 en mairie en présence de la CAO.

Les offres après analyse ont été présentées par le CAUE.

Neuf offres ont été reçues. Après analyse des candidatures, la CAO a décidé de procéder aux auditions des trois candidats ayant présenté les meilleures offres.

Les auditions des trois candidats se sont déroulées le jeudi 21 mai 2026 à 9h00 à 12h00 en mairie en présence de la CAO, du CAUE et des membres de la commission technique.

Suite aux auditions et au regard des critères définis dans le dossier de consultation, l'offre remise par le cabinet AMOME a obtenu la meilleure note.

A été retenu le prestataire suivant :

- Le cabinet AMOME pour un montant de 77 000,00 € HT/92 400,00 € TTC.

Vu le Code la commande publique,

Vu la consultation lancée le 26 février 2026 avec remise des offres le 30 mars 2026 à 16h,

Vu les Commissions d'appel d'offres et l'analyse des offres des 30 avril 2026 et 05 juin 2026,

Vu les auditions des trois candidats retenus pour les auditions du 21 mai 2026,

Vu la révision des offres au 29 mai 2026,

Considérant les critères de jugement et de classement prévus par le règlement de la consultation,

Considérant les notes obtenues par les candidats et le classement des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation technique et rénovation énergétique du bâtiment communal de l'ancienne Tour Carrée au cabinet AMOME pour un montant de 77 000,00 HT/92 400,00 TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 054 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE SECURISATION ROUTE VERS LE NANT

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Le rapporteur expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre en urgence des travaux de sécurisation de la Route vers le Nant, suite à un glissement de terrain début 2025 ayant fortement engagé la structure de la voirie et menaçant la sécurité des riverains.

La commune a dû fermer cette route pour des questions de sécurité. Dès lors, les riverains doivent emprunter une voirie communale ne permettant pas le croisement de deux véhicules légers.

Le cabinet SAGE Ingénierie a été missionné pour établir une étude géotechnique de conception et le cabinet BE INFRAROUTE pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Il convient de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux de confortement et de remise en état.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) avec un coût des travaux estimé à 192 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, Considérant l'urgence de sécuriser la Route vers le Nant afin de garantir la sécurité et de rétablir les conditions normales de circulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée (MAPA).
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document, avenant ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de cette opération.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

A blue ink signature, likely of Monsieur Steve CHALLAMEL, is written in a cursive style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR (ne prend pas part au vote), Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 055 – AFFAIRES FONCIERES – AUTORISATION EST DONNEE AU MAIRE AFIN DE DRESSER DES ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Sylviane FRENAY

L'article L. 1212-1 du Code de la propriété des personnes publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'article L.I (notamment les collectivités territoriales) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce ».

L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précise que :

- « Les maires (.....) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités »,
- « Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination».

Madame le Maire et Monsieur Pierre BRAND, par pouvoir associé, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- AUTORISE Madame le Maire à dresser les actes administratifs relatifs à l'acquisition, la vente, la servitude ou l'échange de terrains.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous les actes à intervenir, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



A handwritten signature in blue ink, belonging to Monsieur Steve CHALLAMEL, the secretary of the session. The signature is fluid and stylized, written in a cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 056 – URBANISME – RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE COMMUNAL SUR UNE PROPRIETE BOISEE

Rapporteur : Sylviane FRENAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles par les communes,

Vu le code forestier, et notamment l'article L. 331-24 instituant, au profit de la commune sur le territoire de laquelle se trouve une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, un droit de préférence en cas de vente de cette propriété ou de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance y afférents,

Vu la notification, en date du 30 avril 2026 adressée par Monsieur PAGET, par l'intermédiaire de son notaire, Maître Noémie BOUCHET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), reçue en mairie le 11 mai 2026, l'informant du projet de vente de la propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, cadastrée section A n° 644 et 646 d'une superficie de 4150 m², située sur le territoire de la commune de DOMANCY au prix de 24.000 € et aux conditions suivantes : transfert de propriété et de jouissance au jour de l'acte, paiement comptant,

Vu la demande faite au maire de faire connaître, dans un délai de deux mois à compter de cette notification, la décision de la commune d'exercer ou non son droit de préférence ;

Vu l'exposé du maire sur l'opportunité d'exercer ce droit et sur les conséquences budgétaires et patrimoniales d'une éventuelle acquisition pour la commune,

Considérant que :

- La propriété en cause est classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à 4 hectares, de sorte que les conditions d'ouverture du droit de préférence communal prévu à l'article L. 331-24 du code forestier sont réunies,
- Le vendeur a régulièrement notifié à la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée,
- Le droit de préférence de la commune s'exerce concurremment avec le droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës, le vendeur demeurant libre de choisir l'acquéreur en cas d'exercice concurrent de ces droits,
- L'exercice de ce droit de préférence emporterait, en cas d'acquisition, soumission des bois et forêts ainsi acquis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal, la gestion étant confiée à l'ONF,

Après examen des intérêts de la commune, de sa stratégie foncière et forestière et des contraintes de gestion et budgétaires attachées à une telle acquisition, il n'apparaît pas opportun d'exercer le droit de préférence sur cette propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- RENONCE expressément à l'exercice du droit de préférence dont bénéficie la commune de DOMANCY sur la propriété :
 - o cadastrée section A n° 644 et 646 ;
 - o d'une superficie de 4150 m²;
 - o classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
 - o appartenant à Monsieur Serge PAGET ;
 - o objet du projet de vente notifié à la commune par courrier recommandé en date du 30 avril 2026 reçu le 11 mai 2026, au prix de 24.000 € et aux conditions rappelées ci-dessus.
- PRECISE que cette renonciation vaut uniquement pour le projet de vente tel que notifié (prix, conditions, consistance du bien) et ne préjuge pas de la position de la commune en cas de modification substantielle du projet ou de nouvelle opération portant sur le même bien.
- CHARGE Madame le Maire de notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la présente décision de renonciation au notaire chargé de l'opération, Maître Noémie BOUCHET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74).
- RAPPELLE que du fait de cette renonciation expresse, le droit de préférence de la commune n'est plus opposable au vendeur pour la réalisation de la vente projetée, celui-ci demeurant tenu, le cas échéant, des autres droits de préférence ou de préemption prévus par le code forestier ou d'autres textes.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous les actes à intervenir, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

A blue ink signature, likely of Monsieur Steve CHALLAMEL, is written over the text of the secretary's name.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 057 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS CLASSES PDIPR

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc coordonne sur son territoire le Schéma Directeur de la Randonnée, tandis que les communes assurent le balisage et l'entretien des sentiers.
En application du Schéma directeur de la randonnée, le Département accorde une subvention aux communes qui réalisent l'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suivant leur classement.

Le financement du Département pour l'entretien des itinéraires s'établit ainsi :

- Forfait de 100 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1),
- Forfait de 66 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID 2).

L'itinéraire « Tour du Pays du Mont-Blanc Variante », classée Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID 1) traverse la commune de Domancy sur une portion de 4 km qui peut faire l'objet d'une subvention départementale.

Jusqu'à maintenant, la subvention était attribuée pour trois ans et perçue par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui en reversait le montant aux communes concernées.

A compter de 2026, le Département a modifié la procédure et les communes doivent désormais adresser directement leur demande de subvention aux services du Département.

Vu les dispositions des articles L5111 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2023-0177 en date du 3 avril 2023 relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – entretien des sentiers inscrits,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR pour la période de 2025 à 2029 à hauteur de 2 000 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

A blue ink signature, likely of Monsieur Steve CHALLAMEL, is written in a cursive style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 058 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026 – SECURISATION DE VOIRIE

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.
Dans le cadre de l'augmentation du trafic sur le territoire communal, il est proposé de renforcer le dispositif de sécurité routière.

Plusieurs plans d'action ont été identifiés :

- Installation d'un éclairage solaire sur la route des Lacs
- Rafranchissement des marquages au sol
- Remplacement des barrières de sécurité
- Travaux d'enrobées aux abords des écoles et de l'église

Le détail des opérations de travaux a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le montant des travaux s'élève à **32 335, 00 € H.T**

Pour financer ces travaux, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

Plan de financement :

COUT ESTIMATIF DU PROJET		32 335,00 € HT	
FINANCEMENT EVALUE			
Aide du Conseil Général de la Haute-Savoie (Demande à constituer)		9 700,00 € HT	30 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	22 635,00 € HT	70 %
	TOTAL	32 335,00 € HT.	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- ADOPTE le projet d'investissement pour un coût estimatif de 32 335,00 € HT.
- ADOPTE les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 059 – ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Madame le Maire rappelle l'obligation des collectivités à la mise en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

Depuis 2008, cette obligation était déléguée à l'Amicale du personnel de Sallanches. Elle a pris fin le 12 décembre 2025 avec la dissolution de l'Amicale.

La commune ne remplit donc plus ses obligations. Afin d'y pallier, il est proposé que la commune adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 avril 2026,

Considérant que la collectivité décide d'adhérer pour les agents actifs de la structure,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- DECIDE d'adhérer au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ADOPTE les dispositions suivantes :
 - o Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité bénéficieront du CNAS dès leur entrée dans la collectivité.
 - o Les contractuels sur emploi permanent en CDD ou en CDI bénéficieront du CNAS dès lors qu'ils auront acquis une ancienneté d'un an.
 - o Les agents en disponibilité ou en détachement ne bénéficieront pas du CNAS.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- APPROUVE le renouvellement annuel par tacite reconduction,
- DECIDE de verser la cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire,
- DESIGNER Madame Céline PARIS, 5^{ème} adjointe en qualité de déléguée élue pour représenter la commune auprès du CNAS,
- DECIDE de désigner un agent en qualité de délégué local des agents auprès du CNAS,
- DECIDE de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 060 – RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL AU SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Afin d'inclure des heures de préparation de la restauration scolaire (planning d'animation et suivi des comportements) et des rencontres avec les familles, il convient de modifier certaines durées hebdomadaires des agents du service enfance.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la commission ressources humaines du 24 avril 2026,

Considérant l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et la réorganisation du service enfance,

Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire, afférent aux emplois permanents à temps non complet, est inférieure à 10% du nombre d'heures de service,

Poste	Grade	Durée hebdomadaire de service 31/08/2026	Durée hebdomadaire de service 01/09/2026	Pourcentage d'évolution
Responsable	Animateur	33.50 h	35.00 h	+ 4.48%
Agent polyvalent	Adjoint technique	23.50 h	24.00 h	+ 2.13 %
Agent polyvalent	Adjoint technique	34.00 h	34.50 h	+ 1.47 %
Agent polyvalent et animation	Adjoint technique	32.00 h	32.50 h	+ 1.56 %
Agent polyvalent et animation	Adjoint technique	34.50 h	35.00 h	+ 1.45 %
Agent polyvalent et animation	Adjoint technique	33.00 h	33.50 h	+ 1.51 %

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- MODIFIE la durée hebdomadaire de travail des postes permanents détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 061 – ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 juin 2026 intitulée « Administration générale – Exercice du droit de préemption urbain ».

Sous réserve de l'avis, à l'unanimité, du conseil municipal, la délibération prendra le numéro DEL2026_062.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **ACCEPTE** d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 juin 2026 la délibération n°DEL2026_062 « Administration générale – Exercice du droit de préemption urbain ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Steve CHALLAMEL.

A blue ink signature, likely of Monsieur Steve CHALLAMEL, written in a cursive style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 05 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Alain LIONS, Michelle BASSAN, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jacques NICOLAS a donné pouvoir à Michelle BASSAN.
Madame Sophie ZAGGIA a donné pouvoir à Sylviane FRENAY.
Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Alain LIONS.
Monsieur Pierre BRAND a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Catherine COCO a donné pouvoir à Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Céline PARIS, Benjamin DORKEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL.

DEL2026 062 – URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Rapporteur : Sylviane FRENAY

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2026_027 du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 07 mai 2026
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410326A0013
- Souscrite par PRUNIER Benoît, Notaire – 32 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Localité	Superficie totale	Désignation du bien
B	4648 (division 1500)	Domancy	02a46ca	Non bâti

